

**Compte Rendu
de la séance du Conseil municipal du 04 juin 2019**



Convocation	28 mai 2019	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	29 mai 2019			
Réunion	4 juin 2019	15	13	13+1

L'an deux mille dix-neuf le quatre juin à vingt heures et une minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Annette CANDOTTO CARNIEL, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs - Annette CANDOTTO CARNIEL- Daniel SANNIER- Jacques DAMIEN - Marie Fernande PIGNE - Marie-Claude VAUDANDAINE- Sylvain HAMEL - Jean-Marie ROYER - Brigitte SIMON- Jean-Marc BELLAMY- Isabelle URSIN- Jean-Pierre LEBOURG- Martial HAVARD- Sylvie HUONNIC

Absent :

Nathalie DUBUISSON

Procuration :

Armelle STEUX à Marie-Claude VAUDANDAINE

Secrétaire de séance : Marie-Claude VAUDANDAINE

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 5 avril 2019

Il est donné lecture partielle du compte-rendu de la séance du 5 avril 2019.

Madame CANDOTTO fait état des modifications demandées par Madame Marie-Claude VAUDANDAINE portant sur les subventions communales 2019 aux associations et plus précisément :

- sur le mode de calcul mis en place pour la fusion des coopératives des écoles
- l'association bateau de Bretonne qui est dans l'obligation d'acheter ses locaux.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Décisions :

Madame le Maire fait état des décisions mises en œuvre par délégation au Maire par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2018, depuis le dernier conseil municipal :

Type de décision	Entreprise	Date	Montant
RGPD	Adico contrat d'accompagnement Convention d'adhésion		1 218,60 €
			69,60 €
Qualiconsult : conventions relatives extension des ateliers municipaux	Convention de contrôle technique de vérification techniques et attestations	7/05/2019	2 780 € HT 1 470 € HT

	Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé		
Subventions métropole FSIC et FAA	Convention aire de jeux et église	03/06/2019	<u>FSIC</u> : 9455.40€ HT 12780€ (église) HT Correspondent à 20 % de l'investissement <u>FAA</u> : 19170€ (église) HT 14183 € HT (Aire de jeux) Correspond à 30 % de l'investissement

Intervention de Monsieur Simon :

Madame le Maire indique, avant d'aborder l'ordre du jour, que Monsieur Simon chargé projet Faune au sein du Conservatoire naturel des espaces naturels de Normandie, lors d'une rencontre, lui a proposé de présenter, auprès des membres du Conseil Municipal, l'histoire du conservatoire ainsi que d'exposer les interventions sur le site d'Hénouville et particulier le classement d'Hénouville en site classé.

Monsieur Simon au cours de son intervention, a indiqué sa participation à des projets à venir comme l'idée d'un sentier pédagogique permettant de valoriser le panorama dont on peut être fier. Monsieur Simon répond à l'ensemble des interrogations et rappelle qui est à la disposition de la commune.

1- AFFAIRES GENERALES

049–Dénomination des résidences de la commune d'Hénouville

Rapporteur Madame Annette Candotto,

Vu l'article L.2213-28 du CGCT,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage :

- pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins)
- le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- la localisation GPS,

d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des résidences de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que certaines dénominations de résidence ne figurent pas au registre cadastral des finances publiques, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination de cinq résidences de la commune,

Ainsi le Conseil municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies et des résidences de la commune,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :
 - Résidence des Poiriers
 - Résidence des Noisetiers
 - Résidence des Châtaigniers
 - Résidence des Chênes
 - Résidence du Cèdre

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

050– Fixation des limites d'agglomération de la Commune d'Hénouville

Rapporteur Monsieur Daniel Sannier

Vu le CGCT

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5^{ème} partie, Signalisation d'indication, Considérant qu'il convient de distinguer les pouvoirs de police respectifs de Madame le Maire et du Président de la Métropole Rouen Normandie, il convient de fixer les limites de l'agglomération d'Hénouville.

Monsieur Sannier valide les repères kilométriques et géographiques communiqués par la Métropole et précise que la signalisation réglementaire d'indication sera mise en place à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit de savoir si les panneaux « cadre rouge » sont bien implantés. Monsieur Daniel SANNIER indique qu'à ce jour, il en manque trois.

Les élus ont débattu à propos de l'éventuelle reprise du Chemin de la Cabotterie par la Métropole Rouen Normandie (MRN) ce qui permettrait l'entretien des talus par la MRN, ce qui ne se fera pas puisque c'est une voie communale.

Liste des limites :

Désignation de la zone traversée		Voie	Repères kilométriques et géographiques	Longitude (x)	Latitude (y)
HÉNOUVILLE	1	RD 67	PR12+3486	0,960800	49,471956
	2	RD 67	PR16+500	0,966025	49,481392
	3	RD 86	PR15+861	0,955309	49,481678
	4	RD 86	PR 17+47	0,962258	49,472333
	5	Chemin de la Cabotterie		0,958719	49,475314
	6	La grande Rue		0,966038	49,483219

Le Conseil municipal :

- Autorise Madame Le Maire à prendre l'arrêté en conséquence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 2 abstentions,

051– Cession à titre gratuit de deux parcelles cadastrées A 1318 et A 1 par les consorts LEFEBVRE à la commune d'Hénouville

Rapporteur Daniel SANNIER,

Vu les articles L.2242-2-1 à L. 2242-4 et R 2242-1 à R2242-6 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal a la charge de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Considérant l'intérêt environnemental de la prairie et de la mare cadastrées A 1318 et A 1 reconnu par le Parc naturel régional et la Métropole,

Monsieur Sannier précise qu'il s'agit de la prairie et de la mare du Grand Clos, situées en zone N au PLU et qu'il faut éclaircir la situation depuis l'aménagement du dernier de l'Orée de la Forêt constitué de cinq maisons (zone Au).

Les propriétaires ont créé leur Association syndicale de colotis et souhaitent que soient rétrocedés, à la Métropole Rouen-Normandie (MRN), voirie, réseaux et noues canalisant le ruissellement pluvial.

Monsieur Sannier rappelle que la reprise des voiries et réseaux est bien une compétence de la MRN pour les lotissements récents mais que le Conseil Métropolitain a exclu cette action pour les lotissements dont la voirie est en impasse.

Le président de l'association des colotis a indiqué à Mme le Maire que, depuis sa création, elle serait propriétaire de la prairie mais pas de la mare, selon l'accord des consorts Lefebvre. Dans les échanges de courrier avec la mairie d'Hérouville, Maître GASTECLOU, notaire indique que les colotis ne sont pas propriétaires de la prairie car il n'y a pas d'acte qui l'officialise auprès des colotis.

Dans les statuts de l'association sont listées les parcelles des communs mais la parcelle A 1318 n'y figure pas.

Monsieur Sannier relève des incohérences dans ce dossier : des documents du notaire de la famille Lefebvre relatifs au lotissement évoquent sous des appellations différentes cette même parcelle prairial A 1318 : on peut y lire A 1318, bassin de rétention, voire A 1318, voirie. Or, la parcelle A 1318 n'a rien à voir avec la zone Au concernée par le permis d'aménager, elle est en zone N, non incluse dans le lotissement.

De plus, Monsieur Michel Lefebvre, co-propriétaire avait, oralement et à plusieurs reprises (depuis son projet d'aménager et encore récemment), exprimé son souhait de céder la prairie ainsi que la mare à la commune d'Hérouville.

Quel est l'intérêt pour la commune ? Il s'agit d'un intérêt environnemental. En effet, une faune et une flore diversifiées ont été répertoriées par des scientifiques du Parc naturel régional et du Conservatoire d'espaces naturels (au nom de la Métropole pour ce dernier). Par ailleurs, la mare du Grand Clos est un point d'eau essentiel du maillage de la trentaine de points d'eau du territoire communal assurant une connexion entre eux pour les espèces aquatiques, bénéfique à leur diversité génétique.

Monsieur Bellamy demande si le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine n'aurait pas un intérêt à acquérir cette prairie. Dans le cadre de son programme Mares, la Métropole a proposé à la commune (si elle en devient propriétaire) de la mettre en valeur par un curage, financé à 100% (par l'Agence de l'Eau, l'Union Européenne-FEDER- et la Métropole).

Monsieur Royer attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de sécuriser la mare. Monsieur Royer rappelle qu'il s'agit d'un lieu dangereux pour les enfants qui pourraient s'y noyer, la responsabilité pénale de Madame le Maire serait engagée. Monsieur Royer indique qu'il est fondamental de clôturer cette zone. Monsieur Sannier indique que la sécurisation est prévue par l'adoucissement des pentes. Il précise également que la mare est entourée par une végétation dense ne permettant pas à un enfant de s'approcher de l'eau. Une clôture sera installée que sur une partie de la mare permettant ainsi aux animaux de la forêt de pouvoir s'y abreuver.

Monsieur Hamel intervient afin de replacer le débat du Conseil Municipal sur la première phase du projet, à savoir si la commune souhaite se porter acquéreur de la prairie et de la mare ?

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs rencontres ont eu lieu, qu'un courrier de l'office notarial des consorts Lefebvre transmis à la mairie, l'interroge sur son souhait de se porter acquéreur de la prairie et de la mare du Grand Clos.

Monsieur Royer attire l'attention du Conseil Municipal sur les frais de notaire qui seraient engagés même en cas de cession à titre gratuit. Il précise également la nécessité de l'aménagement de la mare et la nécessité d'intégrer la population à cette réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Madame le Maire à accepter la cession à titre gratuit de deux parcelles (section cadastrée A n°1318 et 1) représentant une prairie et une mare située à proximité du dernier lotissement (extension résidence de la Forêt réalisé par la famille LEFEBVRE) de la famille LEFEBVRE à la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 3 abstentions,

2- FINANCES

052– Participation financière aux transports scolaires 2019/2020

Rapporteur Daniel SANNIER,

Le conseil municipal a décidé, depuis 5 ans, de participer aux frais pour transport scolaire des lycéens à hauteur de 65 € puis 70 € depuis deux ans.

Il est proposé une aide forfaitaire identique pour tous les lycéens et collégiens.
La Région est depuis le 1^{er} septembre 2017 en charge des transports scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal que les transports scolaires des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2019/2020 soient pris en charge partiellement par la commune à hauteur de 70 €/année scolaire pour tous les collégiens et lycéens hénouvillais quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Chaque famille pourra déposer un dossier en Mairie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention,

053– Taux des taxes directes locales 2019

Rapporteur Monsieur Damien,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
La Direction locale du contrôle budgétaire a attiré l'attention de Madame le Maire sur l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 en ce que ceux-ci doivent être arrêtés avec deux décimales, sans arrondi. Le taux voté pour le foncier non-bâti doit donc être de 50,79% et non de 50,80%.

Monsieur Damien précise qu'il s'agissait d'un arrondi malheureux.

Après échanges, Madame le Maire propose de délibérer sur les taux d'impositions des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 17,41 %
- Taxe du foncier bâti : 25,00 %
- Taxe du foncier non-bâti : 50,79 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

054– Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables 2016

Rapporteur Madame Candotto,

Considérant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables : deux familles restent redevables de 26,50€ pour l'une et de 1,55€ pour l'autre, concernant des factures cantine/garderie inférieures au seuil de poursuite.

Considérant que des relances ont été effectuées par l'agent du trésor chargé du recouvrement des titres émis par la Commune, sans résultat.

Compte tenu de la situation financière des deux familles, il est demandé en conséquence que la créance soit admise en non-valeur.

Lorsque l'irrécouvrabilité de la créance est justifiée, la législation prévoit en effet cette possibilité qui :

- ne constitue pas une remise de dette ou l'extinction de la créance
- ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,
- autorise le comptable de la trésorerie à ne plus avoir à justifier de diligence pour le recouvrement de cette créance.
- se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « admission en non valeur de créance irrécouvrable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur de la créance susmentionnée à l'unanimité,

055– Décision Modificative N°1 (budget commune)

Rapporteur Monsieur DAMIEN,

Considérant le besoin de remplacement du groupe électrogène défectueux non prévu au BP primitif,

Considérant que celui-ci n'est pas réparable,

Considérant l'état des créances irrécouvrables 2016,

Des élus s'interrogent sur l'usage du groupe électrogène. Monsieur SANNIER indique que celui-ci sert à alimenter la pompe pour l'arrosage des fleurs des massifs et suspensions.

Dépenses Investissement	
020 Dépenses imprévues d'investissement	- 1 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	+ 1 000 €
Dépenses Fonctionnement	
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 28,05 €
6541 créances irrécouvrables	+ 28,05 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

056– Tarifs communaux

Rapporteurs Monsieur SANNIER, Madame Candotto,

Monsieur SANNIER expose au Conseil municipal que depuis deux ans, les tarifs communaux n'ont pas augmenté, il est donc proposé au Conseil municipal d'étudier la proposition de 3 hypothèses : le maintien des tarifs, l'augmentation de 2% ou l'augmentation de 3%.

Madame CANDOTTO indique que le tarif exposant ne peut être modulé en cette séance car il est d'usage de prévenir les artistes par LRAR avant de proposer une augmentation de tarifs.

Monsieur SANNIER commente les propositions pour la **garderie et la cantine** :

Madame CANDOTTO annonce qu'en 2016 les recettes couvertes par les tarifs communaux sont égales à 95 000€ et correspondent à 8% des recettes tarifaires.

En 2017 elles représentaient 8.4% et 9.27% en 2018, soit une augmentation de 1.30% entre 2016 et 2018.

Une augmentation de 3% des tarifs communaux représenterait une recette supplémentaire de 2 500 à 3000€.

Monsieur DAMIEN indique que la commune a pris soin de baisser les impôts et que les tarifs risquent d'évoluer en raison de l'appel d'offres sur la restauration scolaire. Madame Sylvie HUONNIC dit qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs de cantine par anticipation.

Une augmentation de 2% des tarifs de cantine représenterait une augmentation annuelle de 10€.

Madame le Maire précise que le budget est sain et la commune ne prend pas de risque financier à ne pas augmenter les tarifs communaux.

Madame le Maire propose de voter le maintien des tarifs par type de tarif :

- Tarif Cantine et garderie :

Tarifs Cantine 2019		
Adulte	Famille 1 à 2 enfants	Famille + 3 enfants
3,90€	3,30€	2,85€

Tarif garderie 2019 (à l'h)

1,60€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec une abstention et 3 votes contre,

- Tarif exposant et tarif livre de Monsieur Hangard :

TARIF POUR LES ARTISTES A L'EXPOSITION ARTISTIQUE

Tarif 2019	
Participation exposant	15 €

LIVRE de M. Hubert HANGARD : « Pages d'histoire d'un village seinomarin : Hénouville » : 14,80 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

- Tarifs Cimetière :

2019

<i>CIMETIERE</i>	
<i>15 ans</i>	<i>125€</i>
<i>30 ans</i>	<i>248 €</i>
<i>50 ans</i>	<i>415 €</i>
Tarif enfant 15 ans	40 €
Tarif enfant 30 ans	80 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 2 abstentions,

- Tarif colombarium et cave-urne :

<i>2019</i>		<i>2019</i>	
<i>COLUMBARIUM</i>		<i>CAVE-URNE</i>	
<i>15 ans</i>	<i>628 €</i>	<i>15 ans</i>	<i>63 €</i>
<i>30 ans</i>	<i>752 €</i>	<i>30 ans</i>	<i>124 €</i>
<i>50 ans</i>	<i>919 €</i>	<i>50 ans</i>	<i>208 €</i>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 2 abstentions,

- Tarifs des locations des salles :

Le Conseil municipal demande s'il est possible de dissocier les tarifs pour les hénouvillais et les tarifs hors commune. Madame le Maire et Monsieur DAMIEN indique que c'est possible.

Le Conseil municipal demande si une étude a été menée auprès des communes alentours pour connaître leurs tarifs et souhaite savoir comment se situe Hénouville.

Madame le maire précise qu'une telle étude a été entreprise et que la commune d'Hénouville se situe en dessous des tarifs pratiqués par les communes à proximité d'Hénouville.

Madame Sylvie HUONNIC propose le maintien des tarifs pour les hénouvillais et une augmentation pour les hors hénouvillais.

Le Conseil municipal est favorable à la différenciation des tarifs communaux entre hénouvillais et les habitants d'autres communes.

Le Conseil Municipal est favorable à une augmentation de 3% des tarifs sur toutes les salles pour les hors hénouvillais.

Mise à disposition gratuite d'une salle municipale réservée aux Hénouvillais suite à des obsèques

*Eté : du 1^{er} mai au 31 octobre

*Hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril

Thomas Pesquet	Hénouvillais 2019		Hors commune 2019	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Une journée	464€	556€	896	991
Deux jours	608€	721€	1161	1284
Vin d'honneur	366€	438€	714	789

Salle Gargantua*	Hénouvillais 2019		Hors commune 2019	
	Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*
Une journée	150 €	200 €	258	309
Forfait Week end	230€	280 €	247	330
Vin d'honneur	75	100	77	103

Salle Hector Malot	Hénouvillais 2019	
	Eté*	Hiver*
Forfait Week end	350 €	400 €
Vin d'honneur	256 €	273 €

Maison des Associations	Hénouvillais 2019	
	Eté*	Hiver*
Une journée	134€	165 €
Deux jours	206 €	258 €
Vin d'honneur	67	83

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à la majorité avec 1 abstention,

- Tarifs des locations de vaisselle :

Le Conseil municipal note qu'il n'existe pas de distinction de tarif commune et hors commune pour les locations de vaisselle.

Madame le Maire propose le maintien des tarifs.

	Tarif à la location (si besoin, prix à l'unité)	Tarif si casse (prix à l'unité)
Assiettes plates	2,42 €	2,90 €
Assiettes dessert	2,15 €	2,58 €
Tasses à café + sous tasses	2,16 €	2,59 €
VERRERIE		
Verre à eau	1,29 €	1,55 €
Verres à vin rouge	1,22 €	1,46 €
Flute à champagne	1,00 €	1,20 €
Verres à apéritif	1,21 €	1,45 €
COUVERTS PLATS DE SERVICE		
Cuillers à potage	0,95 €	1,14 €
Fourchettes	2,03 €	2,44 €
Cuillers à café	1,30 €	1,56 €
Couteaux de table	3,17 €	3,80 €
Corbeilles à pain inox	3,34 €	4,01 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

- Montant de la caution :

- Caution : **500 €**
- Location de couverts : **1,50 €** par personne. (2 assiettes plates, 2 assiettes à desserts, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à apéritif (ou coupe à champagne au choix) et 1 tasse à café
- Location de verres pour vin d'honneur **2 € les dix verres**
- Location de tables et chaises à des particuliers : **4 € / table et 1 € / chaise.**
- Location du podium : (10 euros le module)

Le Conseil municipal est favorable au maintien du montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

3- PERSONNEL

057– Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur Madame CANDOTTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La Secrétaire générale de la commune, de catégorie A, est concernée par cette disposition. A ce jour, le montant forfaitaire ne doit pas dépasser 271,30 (1.085,20/4). Ce montant sera ajusté en fonction des éléments de chaque élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63
- DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

4- RESTAURATION SCOLAIRE

058- Règlement de la restauration scolaire et de la garderie

Rapporteur Monsieur SANNIER,

Monsieur SANNIER indique que les tarifs restants-inchangés, il convient uniquement de rajouter le numéro de téléphone portable de Madame Valérie FLEURY au règlement de la restauration scolaire et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

059- Appel d'offres de la restauration scolaire

Rapporteur Daniel SANNIER
Vu la commission générale,

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, plusieurs ateliers de travail ont été organisés en 2018, dont l'un concernait la restauration collective. Dans le cadre de la loi EGALIM, un objectif est d'introduire ou augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et/ou de produits alimentaires locaux labellisés, dans la restauration scolaire.

La commune d'Hénouville a sollicité la Métropole, qui a missionné l'association « Bio Normandie », pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges du futur appel d'offres intégrant cet objectif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de délibérer sur le lancement d'un appel d'offres dans les meilleurs délais,
- de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

5- COMMUNICATION

060- Acquisition de l'application Illiwap

Rapporteur Monsieur HAMEL,

Considérant que le site internet de la commune, distribué par la métropole Rouen Normandie, ne permet pas aujourd'hui de s'abonner à une newsletter de la commune ou la création d'alertes auxquels les Hénouvillais pourraient s'abonner,

Monsieur Hamel expose que cette application permettrait d'apporter des informations aux Hénouvillais qui prendraient l'initiative de télécharger ladite application. L'intérêt d'acquiescer cette application est de pouvoir

informer les Hénouvillais tout en garantissant la confidentialité de leurs données dans la mesure où l'application n'en conserve pas.

Cette application coûterait annuellement 360€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de délibérer l'acquisition de cette application,
- de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier,
- de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

6- CULTURE

061- Concert par l'ensemble Atlantis et Mme Aude Camus

Rapporteur Monsieur DAMIEN,

Considérant qu'un concert sera organisé le 13/09/2019 en l'église Saint Michel d'Hénouville,
Considérant qu'il convient de rémunérer l'ensemble Atlantis et Madame Aude Camus,

Monsieur DAMIEN propose de rémunérer les musiciens à hauteur de 1 000€ pour les cinq intervenants, correspondant à 200€ nets chacun.

Madame le Maire indique qu'il est noté que le montage juridique reste à travailler. Si la rémunération passe par un contrat de vacation il faudra rajouter les charges au montant net des rémunérations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'une rémunération de 1 000€ nets pour les musiciens.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Informations

- Armada : le Krusenstern passera à 12h30 à Hénouville le 05/06/2019. L'officier de liaison donnera tous les éléments en arrivant. Le 13/06/2019 une soirée en l'honneur d'une partie de l'équipage sera organisée à Hénouville.

- Information sur le remaniement cadastral : affichage du nouveau cadastre en mairie le mercredi 5 juin.

- Association du Comité des fêtes souhaite avoir un Winfly du Département pour la manifestation Fête en Seine.

- Commission travaux le 7/06

- CCAS 18/06

- Rencontre Métropole 11/06

- CAO 1^{er} juillet

- Réunion avec les ASSO le 6/07

- Remerciements des associations « le Jardin d'Eveil » et « prairies de Roumare » pour l'attribution d'une subvention ainsi que les remerciements de Mme Varone pour l'organisation d'une cérémonie par la municipalité à l'occasion de la remise de ses Palmes Académiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Madame le Maire
Annette CANDOTTO